

REGLEMENT INTERIEUR

Garderie des coteaux de Saussignac

Commune de Saussignac

La Commune de SAUSSIGNAC, dans ses locaux scolaires, met à disposition un service de garderie Matin et Soir pour les enfants scolarisés dans notre R.P.I.

La garderie est gérée par la mairie de Saussignac sous la responsabilité du Maire.

Article 1 : INSCRIPTIONS

Pour toute inscription, la fiche de renseignements devra obligatoirement être complétée et remise soit en Mairie de Saussignac, soit au personnel de la Garderie dès le premier jour de l'année scolaire ou au plus tard, dès le premier jour de la présence de l'enfant en garderie. Ces fiches sont disponibles dans les écoles, à la garderie et dans les mairies concernées.

Cette fiche n'engage en rien les parents à mettre leur enfant en garderie. Par contre elle comporte toutes les informations nécessaires à la gestion de l'établissement et à la sécurité des enfants le jour de leur éventuelle présence.

Article 2 : HORAIRES ET TARIFS

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin : de 07h30 à 8h50

Le soir : de 16h30 (Fin des classes) à 18h30.

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

Le matin par enfant et par jour :

- 2,00 € pour les enfants qui arrivent entre 7h30 et 8h00.
- 1,00 € pour les enfants qui arrivent entre 8h00 et 8h30
- Gratuité du service garderie à partir de 8h30

Le soir par enfant et par jour avec goûter compris :

- 1,50 € pour les enfants qui restent jusqu'à 17h30.
- 2,50 € pour les enfants qui restent jusqu'à 18h30.

L'entrée en garderie le matin et la sortie le soir se font sous la responsabilité des parents qui doivent en informer le personnel de garderie. Les transferts d'enfants entre bus et garderie ou entre les bus se font sous la responsabilité du personnel de garderie assisté des accompagnatrices présentes dans les bus.

Un enfant ne peut quitter seul la garderie, sauf autorisation écrite des parents.

Les tarifs sont révisables chaque année et applicables dès le premier jour de l'année scolaire.



Il est demandé aux parents de respecter les horaires, notamment pour la fermeture le soir à 18h30. Dans le cas contraire une facturation de dépassement de 5 € sera appliquée à chaque dépassement.

Article 3 : FACTURATION

La facturation se fait tous les mois.

Afin de faciliter le règlement de vos factures garderie, la commune de Saussignac vous propose désormais les modes de paiement suivants :

- **Par prélèvement automatique mensuel**
- **Par TIPI (Titre payable par internet) = paiement en ligne par carte bancaire**, après réception d'un titre exécutoire envoyé par le centre des finances publiques.
- **Par chèque ou en espèces auprès du Trésor Public de Bergerac**, après réception d'un titre exécutoire envoyé par le centre des finances publiques.

Le Trésor Public est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

ARTICLE 4 : GOÛTER

Un goûter est servi gratuitement aux enfants présents en garderie à 16h 45. Ce service peut être remis en cause chaque année scolaire, dans ce cas, le goûter serait fourni par les parents dans une poche ou sac portant le nom de l'enfant et garder au frais par le personnel de garderie.

Les bonbons, sucettes, chewing-gums et autres sont interdits.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Les enfants restent regroupés en un seul lieu, soit dans la cour, soit dans la salle garderie, soit dans la salle à manger de la cantine, sous la surveillance du personnel.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. La garderie ne propose pas de soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Les actes d'indiscipline ou de manquement aux horaires seront sanctionnés par un avertissement. Dès le 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu de la garderie pendant une semaine sans autre préavis.

La garderie est interdite à toute personne adulte mis à part les personnes concernées par son fonctionnement.

ARTICLE 6 : DIVERS

En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront avertis immédiatement.

Suivant les cas, l'enfant sera confié au SAMU, à la gendarmerie ou au personnel communal. Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Ce règlement en vigueur à partir du 1er septembre 2025, pourra, si nécessaire, être modifié à tout moment.

Le Maire,

Philippe GREGOIRE